



Compte-rendu du Conseil municipal du 5 novembre 2014

Cesson le 6 Novembre 2014

Présents : M. Olivier CHAPLET, Monsieur Jean-Louis DUVAL, Madame Marie-Annick FAYAT, Monsieur HEESTERMANS, Madame Isabelle PREVOT, Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Madame Liliana MEISTER, Monsieur François REALINI, Monsieur Jean-Marie CHEVALIER, Madame Charline COGET, Monsieur Dominique ORLANDO, Madame Annick LABAYE, Madame Muriel DIVOUX, Madame Dominique GINESTIERE, Monsieur Jean-Luc FARCY, Madame Stéphanie NALINE, Monsieur Daniel COMPTE, Madame Nathalie CRISCIONE, Madame Nadège VERRIER, Monsieur Alain DEMANDRE, Monsieur Etienne DEVAUX, Madame Caroline PAGES, Monsieur Valentin VALERIUS, Monsieur Michel BERTRAND, Madame Catherine BENOIT, Madame Odile MAZERON, Monsieur Philippe STEVANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame Stéphanie CHILLOUX à Madame Marie-Annick FAYAT

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Septembre 2014

Vote : unanimité

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n° 50**

De signer un contrat avec la société ALVEOLE, sise 17 rue de la Rochefoucault, 75009 PARIS, pour une représentation en quatre sets de 40 minutes entre 11h et 17h lors de l'Animation de Noël du 06 décembre 2014.

Le montant du contrat s'élève à 1160.50 € TTC.



➤ **Décision n° 51**

De signer un contrat avec la société ATTELAGES DE ROUGEAU, sise 14 rue de Paris, BP 7, 77176 Savigny le Temple, pour une prestation de calèche lors de l'Animation de Noël du 06 décembre 2014.

Le montant du contrat s'élève à 530 € TTC.

➤ **Décision n° 52**

Acceptation indemnité sinistre pour un montant de 222.58€ (dégradations survenues sur un véhicule)

➤ **Décision n° 53**

Signature d'un avenant au bail avec Melle GRIEB et M. CHABAS (loyer à terme échu)

➤ **Décision n° 54**

Signature d'un avenant la convention d'occupation précaire de 3 bureaux au bâtiment du Poirier Saint avec le cabinet GNA (loyer à terme échu)

ADMINISTRATION GENERALE

► **DECIDE D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association syndicale libre de Nouveau Village relative à la partie Nord de la parcelle correspondant au Lot 261 de la copropriété de Nouveau Village telle qu'annexée.

DE PRECISER que ladite convention est conclue sera de nature précaire et révocable compte tenu de l'utilisation possible à l'avenir de ce terrain.

DE PRECISER que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

DE PRECISER qu'il appartiendra à l'Association Syndicale Libre de Nouveau Village de valoriser cette mise à disposition selon les règles comptables en vigueur.

Fait et délibéré,

Monsieur O. CHAPLET, Monsieur J-L DUVAL, Monsieur J. HEESTERMANS, Madame S. NALINE et Madame N. CRISCIONE ne prennent pas part au vote.

Vote : unanimité.

► **EMET** un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale pour Sénart, proposé par le Préfet d'Île-de-France.

PRECISE les deux réserves majeures suivantes :

1. Opération d'intérêt national active, Sénart contribue au développement de logements et d'emplois, besoins cruciaux en Île-de-France. A court terme, la démarche proposée remet en cause cette dynamique sénartaise :

- en mêlant des territoires ne possédant pas les mêmes stratégies et outils de développement ;



- en forçant des rapprochements entre des collectivités ne partageant pas une volonté commune ;
- en orientant les énergies vers le processus de fusion des structures et de mise en cohérence des compétences plutôt que vers la création de logements et d'emplois.

2. Le bassin de vie de Sénart est tout autant orienté vers le sud (vers Melun), l'est et le nord-est que vers l'ouest (vers l'Essonne). L'agglomération proposée ne prend pas en compte cette réalité multiple.

DECIDE de soutenir la démarche du SAN de Sénart visant à faire connaître à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) la proposition d'un projet alternatif visant à préserver l'OIN active de Sénart, en différant sa fusion avec d'autres intercommunalités, en application de la dérogation au seuil des 200 000 habitants prévue par le législateur à l'article 11 de la loi MAPTAM renvoyant au VII de l'article L5210-1-1 du CGCT.

DEMANDE au Préfet de Région et aux Préfets de Département de soutenir cette alternative. Que soit poursuivie la coopération de l'intercommunalité de Sénart avec d'autres intercommunalités existantes, dans le cadre et les perspectives de son actuelle entente avec les agglomérations d'Evry, Corbeil-Essonnes et Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

► **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre la ville de Cesson et les services de l'Etat pour l'installation d'une sirène d'alerte sur le toit de l'Hôtel de Ville.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

FINANCES

► **DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	43 500,00	
D 6042 – Achats de prestations de services	26 000,00	
D 6226 – Honoraires	17 500,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	111 943,00	
D 6554 – Contribution aux organismes de regroupement	125 755,00	
D 657362 – Subventions de fonctionnement CCAS	-17 500,00	

D 6574 - Subventions aux associations	3 688,00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	-3 000,00	
D 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-3 000,00	
Chapitre 014 – Atténuation de produits	-62 000,00	
D 73915 – Prélèvement au titre de la loi SRU	-62 000,00	
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	-17 500,00	
D 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges	-17 500,00	
Chapitre 013 – Atténuations de charges		21 263,00
R 6419 – Remboursements sur rémunérations personnel		21 263,00
Chapitre 70 – Produits des services		11 428,00
R 70323 – Redevance d’occupation du domaine public communal		288,00
R 7066 - Redevances & droits des services à caractère social		11 140,00
Chapitre 73 – Impôts & taxes		-104 000,00
R 73111 – Taxes foncières et habitation		-104 000,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		135 821,00
R 7411 – Dotation forfaitaire		16 821,00
R 74712 – Participations emploi d’avenir		3 000,00
R 7478 – Dotations autres organismes		108 000,00
R 74834 – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		8 000,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		8 431,00
R 758 – Produits divers de gestion		8 431,00
TOTAL	72 943,00	72 943,00

SECTION D’INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	122 500,00	
D 2031 – Frais d’études	144 600,00	
D 2183 – Matériel de bureau & informatique	-22 100,00	
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections		-17 500,00
R 15112 – Provisions pour litiges		-17 500,00
Chapitre 13 – Subventions d’investissement reçues		240 000 ,00
R 13251 – Subvention équipement GFP de rattachement		240 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		-100 000,00
R 1641 – Emprunts en euros		-100 000,00
TOTAL	122 500,00	122 500,00

Fait et délibéré,

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

► **DECIDE** d’utiliser une partie de l’enveloppe communale d’investissement 2014, à hauteur de 76 000 € H.T (soit 91 200 € TTC) pour financer les travaux d’agrandissement de la cour de l’école Jules Verne et les travaux d’aménagement d’une liaison douce en direction de la gare,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de participation financière avec le S.A.N. de Sénart, pour l'agrandissement de la cour d'école et l'aménagement de la liaison douce

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

► **DECIDE** de compléter la liste des subventions attribuées pour l'année 2014, comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DU MAIRE
Cesson Sans Frontières	3 688,00 €

Fait et délibéré,

Madame S. NALINE ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité.

► **DECIDE** de voter une contribution complémentaire au Syndicat Intercommunal des Sports pour un montant de 127 141 € et au Syndicat Intercommunal de la Culture pour un montant de 6 262,69 €.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

► **DECIDE** d'annuler la contribution de 17 500 € votée au budget primitif pour le CCAS.

Fait et délibéré,

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)



- **DECIDE** d'imputer en section d'investissement pour l'année 2014 :
- l'achat de sapins artificiels

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

TECHNIQUE / URBANISME

- **ACCEPTÉ** de vendre à l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart une partie du terrain communal cadastré BE 103 et BE 104 situé en partie arrière de l'ancien garage du centre-ville, d'une superficie de 4 651 m² au prix fixé par la direction générale des finances publiques après évaluation de la valeur vénale en date du 23 octobre 2014 soit **509 656,58 €** et de leur vendre à l'euro symbolique le reliquat dudit terrain d'une superficie de 1 098 m² correspondant à l'emprise du lot à bâtir par le bailleur social 3F

<i>PARCELLE</i>	<i>SURFACE</i>	<i>PRIX AU M²</i>	<i>PRIX DE VENTE</i>
BE 103 partie EPA	741 m ²	109,58 €	81 198,78 €
BE 104 partie EPA	3 910 m ²		428 457,80 €
Sous-total			509 656,58 €
BE 103 partie 3F	786 m ²	109,58 €	86 129,88 €
BE 104 partie 3F	312 m ²		34 188,96 €
Sous-total			120 318,84 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la valeur vénale du terrain vendu à l'euro symbolique devra être intégrée aux dépenses déductibles mentionnées ci-dessus, soit 120 318,84 €

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

- **DONNE** un avis favorable aux objectifs poursuivis ainsi qu'aux modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC de Cesson Centre » tels qu'ils sont précisés dans le dossier de concertation établi par l'EPA Sénart.

PROPOSE au préfet de Seine-et-Marne, d'arrêter les modalités de la concertation préalable conformément aux propositions émises dans le dossier de concertation établi par l'EPA Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur le président du SAN de Sénart ainsi qu'à Monsieur le directeur général de l'EPA Sénart.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.



► **DECIDE**

D'APPROUVER le projet d'avenant présenté en annexe de la présente délibération

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour participer financièrement à ce dispositif à hauteur de 40 % du montant total HT de l'opération, soit 20 530 €.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

CULTURE

► **DECIDE**

D'ADOPTER le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la médiathèque ainsi que la charte multimédia et la charte de liseuses, annexées à la présente délibération.

DE CHARGER M. le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE** de créer :

POUR LE SERVICE VIE-LOCALE (60%) – ACCUEIL (40%) :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,



DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

► **DECIDE** d'ouvrir 1 poste sous Contrat Emploi d'Avenir, à temps complet, pour le service TECHNIQUE – ENTRETIEN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif Emploi d'Avenir (convention avec l'Etat, contrat de travail avec le bénéficiaire),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif,

DIT que la rémunération est prévue au budget de la commune,

DIT que la présente délibération prendra effet au 10.11.2014,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

► **POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

- 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.12.2014,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,



Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

► **DECIDE** de créer :

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

- **Pour les vacances de Noël 2014**
1 animateur diplômé pour un total de 100 heures

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

► **DECIDE**

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec M. Sébastien LEBIGRE.

DE VERSER à M. Sébastien LEBIGRE la somme de 1915,02 € correspondant au différentiel de traitement de deux mois entre ses indemnités perçues suite à son licenciement et le traitement qu'il aurait dû percevoir s'il avait conservé son poste.

DE PRECISER que cet accord est conclu à titre définitif et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de revalorisation par l'intéressé ou son représentant.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.

MOTION

► « Le conseil municipal de Cesson rappelle sa position déjà exprimée par ailleurs de s'opposer à toute création à côté des habitations d'installation classées SEVESO. »

Fait et délibéré,

Vote : unanimité.



INFORMATIONS

Informations apportées au Conseil Municipal au sujet du projet de modification du PLU de Cesson.

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 06 novembre 2014



Oliver Chaplet
Maire de Cesson

